

Autorisation – Demande de passeport pour enfants/personnes sous tutelle

Information

Les deux parents doivent donner leur consentement lorsqu'ils ont partagé la garde d'un enfant en dessous de l'âge de 18ans.

Au moins un parent doit accompagner l'enfant au poste de Police/Mission diplomatique, et apporter sa pièce d'identité valide.

Dans le cas de garde partagée, le parent absent doit produire :

- Une autorisation écrite
- Sa pièce d'identité valide avec photo et signature, ou une copie certifiée de l'Autorité compétente.

L'autorisation ne peut pas être supérieure à trois mois, et doit être datée et signée par le parent absent.

Si la garde de l'enfant est sous la responsabilité d'un organisme d'aide sociale, c'est cet organisme qui donne son consentement écrit.

Pour les personnes qui sont placés sous tutelle, c'est le tuteur/la tutrice qui donnera son consentement écrit.

Parents

Lequel des parents accompagnera l'enfant

Mère

Nom de la mère:

Nom du père:

.....

Père

Date de naissance de la mère (jj/mm/aa, numéro de personne)

Date de naissance du père (jj/mm/aa, numéro de personne)

.....

Autorisation

Je donne ma permission pour un la délivrance d'un passeport à:

Nom de l'enfant (lettres capitales)

.....

Lieu/ Date

.....

Signature

Un original de votre identification, ou une copie certifiée de votre identification, doit accompagner l'autorisation.